Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260212-202602008-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 05/02/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 16

Conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Jean-Pierre BERTINET, Marie-Odile DAYOT, Michel RENOU, Adjoints,

Mathilde BETTON, Franck LERAY conseillers délégués

François POIRIER, Valérie GAUDION, Alexandra GOUSSET, Fabien FOUCHER, Marie-Noëlle RENAULT, Daniel DAYOT, Gérard CHESNAIS, Jocelyne JEULAND, Laurence LOISON, Cécile KERNIVINEN, Conseillers Municipaux

Absente excusée : Aurélie SOUILLARD

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Christophe OGIER à Cécile KERNIVINEN
Joseph JEULAND à Jean-Pierre BERTINET

Secrétaire de séance : Valérie GAUDION

Délibération 2026.02.008

Vie associative - Règlement intérieur du complexe sportif de l'Alliance

Marie-Odile DAYOT adjointe au Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur et son annexe ci-joints,

Considérant que pour des raisons de bon usage, de sécurité et de salubrité publique,

Il y a lieu d'établir des dispositions communes au sein d'un règlement applicable aux bâtiments sportifs couverts de la Ville,

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20260212-202602008-DE

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative et culturelle en date du 19 janvier 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le présent règlement intérieur du complexe sportif de l'Alliance, applicable à la date du 10 févier 2026
- D'afficher le règlement intérieur dans l'enceinte du bâtiment
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Délibéré :
Adopté à l'unanimité des votants

Vote :

Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Mme Céline KERNIVINEN sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote pour cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Thierry PIGEON

MAIRIE de LOUVIGNÉ-de-BAIS
R.F.
Ille-et-Vilaine